

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 23 JANVIER 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 19. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande s'il y a des développements concernant Meadowbrook, et le maire Housefather répond qu'il n'y en a pas.

Le résidant demande ensuite s'il y a des développements concernant Griffith McConnell (et ce qui touche la Ville), ce à quoi le maire Housefather répond qu'il n'y a aucun développement.

2) Sarita Benchimol

La résidante soutient qu'elle a parlé à un membre du personnel du Développement urbain qui l'a informée de la réglementation concernant les résidences pour personnes âgées et elle prétend avoir été induite en erreur au sujet de ladite réglementation. Elle affirme avoir acheté un immeuble dans le but d'établir une résidence pour personnes âgées et avoir appris seulement après coup que le secteur en question n'était pas zoné pour ce type de résidence. La résidante explique qu'elle a été en contact avec Christian Chiasson depuis et que celui-ci lui a indiqué qu'il s'occupait de préparer une proposition relative aux usages conditionnels.

Le maire Housefather explique à la résidante qu'il n'a pas encore vu la proposition du Service du Développement urbain et que, pour ce qui est des discussions initiales avec ce service, il ne serait pas en mesure de fournir de détails concernant la date à laquelle cela a eu lieu et le nom de la personne avec qui cela aurait pu se produire.

120101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2011 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 décembre 2011 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2011 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 12 décembre 2011 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 19 décembre 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120104

RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2011 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120105

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN, COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Josiane Ouaknine, au poste de préposé réception, admission et magasin (col blanc poste permanent) à compter du 11 janvier 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120106

RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DE L'INGÉNIERIE, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Mohammed Ali, au poste du gestionnaire de l'ingénierie (poste cadre permanent) à compter du 1^{er} janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0001 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120107

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – NOMINATION D'UN AGENT DE MARKETING, COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Debra Hills, au poste d'agent de Marketing (col blanc, poste permanent) à compter du 4 janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0002 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120108

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE
SECRÉTAIRE DE DIRECTION, COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Tammy McEwen, au poste de secrétaire de direction (col blanc, poste permanent) à compter du 4 janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0003 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120109

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Janine West, au poste de directrice de la Bibliothèque (poste cadre, poste permanent) à compter du 3 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0004 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120110

**RESSOURCES HUMAINES – RÉ-EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE,
SERVICES ADMINISTRATIFS, COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la ré-embauche de Maria Luisa Ventura comme Secrétaire, services administratifs (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de sept (7) mois, à compter du 12 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0006 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120111

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE, COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Elisabeth DeGrandpré, au poste d'aide-bibliothécaire (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 10 janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0008 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120112

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 11 janvier 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0007 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120113

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011, pour un total de 6 319 024,28 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0241 a été émis le 18 janvier 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120114

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DE LA QUOTE-PART ANNUELLE DE 480 800,91 \$ EN DEUX (2) VERSEMENTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal de la somme de 480 800,91 \$, représentant la quote-part pour l'année 2012;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au montant de 240 400,46 \$ dû le 15 mars 2012, et le 2^e versement au montant de 240 400,45 \$ dû le 15 juillet 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0012 a été émis par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI A ENSUITE EXPLIQUÉ QU'IL APPUYAIT CETTE RÉSOLUTION À CONTRECOEUR ET À REGRET.

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120115

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

QUE le Conseil autorise également le paiement des frais d'adhésion de la Ville à l'UMQ et au Centre de ressources municipales pour une somme globale de 29 919,71 \$, incluant les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0013 a été émis par le trésorier le 18 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120116

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2374 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2374 à être intitulé : « Règlement pour réglementer l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120117

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2374 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2374 à être intitulé : « Règlement pour réglementer l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120118

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2377 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2377 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour le resurfaçage de

certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120119

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2377 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2377 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120120

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2378 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2378 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120121

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2378 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 200 00 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2378 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120122

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2379 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 160 000 \$ POUR GAINAGE ET RÉPARATION D'INFRASTRUCTURE ET AQUEDUC D'EAU»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2379 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 160 000 \$ pour gainage et réparation d'infrastructure et aqueduc d'eau» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120123

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2379 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 160 000 \$ POUR GAINAGE ET RÉPARATION D'INFRASTRUCTURE ET AQUEDUC D'EAU»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2379 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 2 160 000 \$ pour gainage et réparation d'infrastructure et aqueduc d'eau» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120124

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2380 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS AUX BÂTIMENTS ET DIVERSES PROPRIÉTÉS CIVILES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2380 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120125

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2380 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS AUX BÂTIMENTS ET DIVERSES PROPRIÉTÉS CIVILES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2380 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120126

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2381 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION D'UN VIADUC DU BOULEVARD CAVENDISH ET AVENUE WESTMINSTER»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2381 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 135 000 \$ pour l'inspection et la réparation d'un viaduc du boulevard Cavendish et avenue Westminster» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120127

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2381 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION D'UN VIADUC DU BOULEVARD CAVENDISH ET AVENUE WESTMINSTER»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2381 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 135 000 \$ pour l'inspection et la réparation d'un viaduc du boulevard Cavendish et avenue Westminster» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120128

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2382 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR REMPLACER LES FENÊTRES AU GARAGE DU BÂTIMENT DE TRAVAUX PUBLICS»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2382 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour remplacer les fenêtres au garage du bâtiment de Travaux publics» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120129

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2382 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR REMPLACER LES FENÊTRES AU GARAGE DU BÂTIMENT DE TRAVAUX PUBLICS»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2382 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour remplacer les fenêtres au garage du bâtiment de Travaux publics » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120130

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2383 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 469 038 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC DE L'IMAGINATION»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2382 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 469 038 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc de l'imagination» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120131

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2383 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 469 038 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC DE L'IMAGINATION»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2383 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 469 038 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc de l'imagination» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120132

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2384 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE DIVERS PARCS SITUÉS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2384 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans les divers parcs situés dans la Ville de Côte Saint-Luc» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120133

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2384 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LES DIVERS PARCS SITUÉS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2384 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans les divers parcs situés dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120134

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2385 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC PIERRE-ELLIOT TRUDEAU »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2385 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre-Elliott Trudeau» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120135

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2385 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC PIERRE-ELLIOT TRUDEAU »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2385 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre-Elliott Trudeau » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120136

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2386 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2386 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120137

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2386 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2386 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120138

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2387 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 937 000 \$ POUR L'ACHAT DES VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2387 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 937 000 \$ pour l'achat des véhicules et tout équipement connexe» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120139

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2387 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 937 000 \$ POUR L'ACHAT DES VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2387 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de

937 000 \$ pour l'achat des véhicules et tout équipement connexe » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120140

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION
POUR TOUS LES PROJETS, APPELS D'OFFRES ET CONTRATS ÉMANANT
DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'un comité de sélection pour les projets, appels d'offres et contrats suivants pour 2012 (collectivement, les « Projets ») :

Resurfaçage de rues – Services professionnels (Phase 1)
Resurfaçage de rues – Entrepreneur (Phase 2)
Gainage de conduites d'eau – Services professionnels (Phase 1)
Inspection des passages inférieurs – Services professionnels (Phase 1)
Enveloppe de l'Hôtel de Ville – Services professionnels (Phase 1)

QUE le comité de sélection pour chacun des Projets susmentionnés soit formé des personnes suivantes, sous réserve qu'au moins trois (3) de ces personnes évaluent chacun des projets :

Charles Senekal
Mohammed Ali
Charles DeJean
Joanna Luciano
Secrétaire (membres sans droit de vote): Cheri Bell ou Jonathan Shecter. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120141

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT ANNUEL DE FLEURS
POUR 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé l'appel d'offres sur invitation portant le numéro C-38-11 pour l'achat de fleurs annuelles pour 2012;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme provenait de Les Serres Riel Inc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par la présente, un contrat pour l'achat des fleurs annuelles pour 2012 à Les Serres Riel Inc. au prix de 29 547,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0015 a été émis par le trésorier le 18 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120142

RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION ET RATIFICATION D'UNE ENTENTE FINALE ET QUITTANCE (EMPLOYÉ N° 86)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve, adopte et ratifie une Entente et quittance finale, en date du 23 décembre 2011 (« Quittance ») et l'annexe qui l'accompagne signée par l'Employé n° 86 à la suite de l'abolition du poste de cet Employé, incluant l'intervention de la Ville;

QUE la Ville, par la présente, autorise, approuve et ratifie les signatures du conseiller Mitchell Brownstein en tant que représentant de la Ville et de la conseillère générale adjointe Cheri Bell comme témoin;

QUE, pour corriger une erreur de bonne foi contenue dans la Résolution 111251 adoptée lors de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2011, il est déclaré que la date de cessation d'emploi à la Ville de cet Employé est le 30 décembre 2011, et que cette résolution corrective remplace la Résolution 111251 à toutes fins que de droit;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0240 a été émis par le trésorier le 17 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120143

APPROBATION DU PAIEMENT DE TROIS FACTURES DE PG SOLUTION POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LE SERVICE POUR 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, le paiement à PG Solutions de 91 283,25 \$ plus les taxes applicables, correspondant aux factures CESA08160, CESA08161 et CESA08162, pour les frais de soutien technique et de service annuel pour 2012 (ce montant incluant un escompte de 25 894,25 \$ plus taxes), comme convenu mutuellement entre les parties en vertu de l'Entente de soutien et de licence logicielle prenant effet le 12 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0009 a été émis par le trésorier le 12 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120144

TRAVAUX PUBLICS/ACHAT - HVAC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve et octroie à Carmichael un contrat pour 2012 pour l'entretien complet du système CVC de la Bibliothèque et l'Hôtel de Ville, ainsi que le traitement chimique annuel du refroidisseur, etc., selon les conditions figurant dans la proposition de ce fournisseur (incluant 8 visites) pour la somme 17 810 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville, par la présente, approuve et octroie un contrat à E.P.M. pour 2012 pour l'entretien préventif régulier du Gymnase selon les conditions figurant dans la proposition de ce fournisseur (incluant 6 visites) pour la somme de 2 544 \$ plus les taxes;

QUE les certificats du trésorier numéro 12-0016 et 12-0017 ont été émis par le trésorier le 20 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120145

APPROBATION DU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DU PARC IMAGINATION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres conformément à la loi pour la reconstruction du Parc Imagination (C-39-11) et qu'elle a reçu onze (11) offres, dont plusieurs contenaient des erreurs de calcul que la Ville était autorisée à rectifier, ce qu'elle fit, en conformité avec les conditions de son appel d'offres;

ATTENDU QUE Valgeau Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour la reconstruction du parc Imagination, à la suite de l'appel d'offres C-39-11, à Valgeau Inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 600 662,10 \$ (incluant des honoraires conditionnels de 50 000 \$) plus les taxes applicables, le tout conformément à sa proposition corrigée;

QUE 205 000 \$ seront payés à partir du fonds de roulement, et que le solde proviendra du Règlement 2361 (287 501 \$) et du Règlement 2383 à être approuvé

par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (« MAMROT »);

QUE l'approbation du contrat susmentionné sera conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt 2383 par le MAMROT;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0018 a été émis par le trésorier le 23 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120146

RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2012» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté « règlement 2376.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120147

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en février 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en février 2012, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120148

**AUTRES AFFAIRES – APPROBATION DU PAIEMENT DE LOMBARD
INSURANCE POUR UN VÉHICULE DE LA VILLE DÉCLARÉ PERTE TOTALE**

ATTENDU QUE, le ou vers le 7 janvier 2012, un automobiliste dans un véhicule volé a frappé et complètement détruit un véhicule de la Ville, ledit véhicule identifié comme étant une Toyota Matrix immatriculée FDM7594;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a déclaré que le véhicule était une perte totale et que la Ville n'était aucunement responsable;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenant régler le tout avec son propre assureur, Lombard Canada Inc. (« l'Assureur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accepte les conditions suivantes de l'Assureur, Lombard Canada inc. :

- l'Assureur paiera 16 000,00 \$, plus la TSP, à la Ville de Côte Saint-Luc pour la Toyota Matrix déclarée perte totale;

QUE le conseil, par les présentes, accepte de transférer la propriété dudit véhicule à l'Assureur, ledit véhicule plus amplement décrit ci-dessous :

- ◆ une Toyota Matrix 2008 portant le numéro de plaque FDM7594;

QUE le conseil autorise également le directeur des Affaires juridiques ou la conseillère générale associée ou l'employé des Travaux publics Patrick Girouard à signer tout document donnant effet à ce qui précède;

QUE le susmentionné M. Girouard est muni d'une procuration spécifique pour signer tout document concernant la SAAQ et donner effet au transfert de propriété pour le véhicule décrit précédemment. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 07 et s'est terminée à 21 h 09. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande si les travaux seront effectués cette année au parc Imagination, ce à quoi le maire Housefather répond par l'affirmative.

Le résidant demande ensuite que les jolies fleurs sauvages d'il y a deux ans soient utilisées à nouveau dans les plates-bandes. Le conseiller Erdelyi lui répond que la Ville essaiera d'en planter encore derrière l'hôtel de ville ce printemps si c'est possible.

2) Sarita Benchimol

La résidante invite la Ville à présenter un site Web le plus dynamique possible, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville fera son possible pour avoir le meilleur site Web possible.

120149

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 04, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER